

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2020

PRESENTS : **LEFEVRE** Franck, maire

COLLOMBET Corinne, **CHOMAZ** Josiane, **VIARD** Marcel, Evelyne **LESIEUR** adjoints

Bernadette **BUFFAZ**, Didier **DABURON**, Roselyne **DAMINATO**, Martine **DELANGRE**, Jean-Marc **HERMES**, Patrick **LESEURRE**, Bernard **MILLE**, Alexandre **MODESTO** (à partir de 19h20), Claude **OLIVETTO**, José **VARESANO**.

ABSENTS : Marc **TOURNABIEN** (procuration à Franck LEFEVRE), Bernard **BALLET** (procuration à Jean-Marc HERMES), Georgette **MODESTO** (procuration à Bernard MILLE), Martine **VALENZANO** (procuration à Marcel VIARD),

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc **HERMES**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019

Aucune remarque formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Demande de paiement par l'Echo Ardoisier, des cotisations 2018-2019 dans le cadre du transfert de compétence

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 18 septembre 2018 par laquelle il a décidé de reprendre l'activité « école de musique » exercée par l'association « l'Echo ardoisier » à compter du 1^{er} octobre 2018.

Cette compétence a ensuite été transférée à la 3CMA et déléguée au SPM le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le maire présente le bilan financier pour la collectivité suite aux différents transferts. Il en résulte que l'association « l'Echo ardoisier » est redevable de la somme de 12 833€.

Le conseil à l'unanimité demande à l'association « l'Echo ardoisier » le remboursement de cette somme.

3. Décisions modificatives (clôture des budgets des lotissements)

Le budget du lotissement « le Clos des Vignes II » ne pourra pas être clôturé sur l'exercice comptable 2019, la facture de la reprise d'enrobé de la voirie ayant été réglée sur l'exercice 2020.

Les travaux au lotissement de « la Maladière » sont achevés et tous les terrains sont vendus ; monsieur le maire constate un excédent de 263 055.91€. Afin de permettre à madame la trésorière de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à transférer cet excédent sur le budget communal et à effectuer des réajustements budgétaires :

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2020

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Article	Intitulé	Montant par article
D	F	011	605	Autres charges de gestions courantes	-1 688,00 €
D	F	65	65888	Ecriture d'ordre au sein d'une section: frais accessoire	-0,71 €
D	F	65	6522	Reversement excédent	1 688,71 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°1 et autorise monsieur le maire à transférer l'excédent constaté sur le budget principal de la commune.

4. Tarifs 2020 eau et assainissement

La prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par la 3CMA est reportée au plus tard à 2026, c'est la conséquence de positions divergentes au sein de la Communauté de Communes. Cette compétence confiée à la 3CMA aurait permis de faire preuve de solidarité avec les communes qui ont des problèmes sur leurs réseaux d'eau et d'assainissement et aussi de mutualiser certains équipements.

Il est proposé de garder les mêmes tarifs qu'en 2019 :

- Eau : 1,802 €/m³
- Assainissement : 1,438 €/m³
- Compteur : : 36 €/an

Vote du conseil : 18 pour, 1 abstention.

5. Prêt à l'association « Les amis du café-bar du Kiosque »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la demande de subvention émanant d'une nouvelle association « les amis du café-bar du kiosque » ayant pour objet la création d'un lieu de rencontre afin de tisser des liens sociaux entre les habitants.

Monsieur le maire rappelle que cette subvention d'un montant de 2 000€ a été demandée au titre de « début d'activité » devant permettre à l'association d'acquérir du matériel pour ouvrir son café associatif. La charte des associations de la commune ne permet pas le versement d'une subvention dès la première année de fonctionnement, c'est pourquoi le conseil municipal, à l'unanimité a décidé le 29 novembre 2019, d'accorder un prêt d'un montant maximum de 2 000 euros à titre exceptionnel à cette association. Une collectivité peut prêter des fonds à une association à but non lucratif ayant un intérêt public, dès lors qu'elle ne contrevient pas aux deux principes généraux qui sont l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor et la loi bancaire.

Pour cela le conseil a autorisé monsieur le maire à rédiger une convention avec l'association fixant les modalités du prêt et son montant définitif.

Cette convention et la possibilité d'un prêt à cette association ont reçu l'accord de la trésorerie de St- Jean-de-Maurienne.

Monsieur le maire procède à la lecture de la convention à passer entre la commune et l'association : le montant du prêt est fixé à 1000€, le prêt est sans intérêts et le remboursement doit intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2021.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.
Le conseil approuve à l'unanimité.

6. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2020-2021

Dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Saint-Julien-Montdenis et depuis le 1^{er} septembre 2017 par dérogation l'organisation de la semaine scolaire se fait sur 4 jours. Cette dérogation à l'organisation de la semaine scolaire est valable pour une durée de 3 années, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 ;

Pour garder la semaine de 4 jours pour les enfants scolarisés à St Julien-Montdenis, le conseil doit se prononcer sur le maintien de cette organisation.

Le conseil approuve à l'unanimité.

7. Vente d'un terrain à M. GAUDIN Ernest

Il s'agit d'une bande de terrain de 56 m², cadastrée n°750, au lieudit « Saint-Julien », située entre deux parcelles appartenant à M. GAUDIN, l'une d'elle est contiguë aux jardins partagés.

La commune souhaite instaurer une servitude de passage de réseaux, en effet des réseaux souterrains d'eaux usées et d'arrosage traversent ces parcelles.

Il est proposé de vendre cette parcelle au prix de 30 € le m², et d'instaurer une servitude de passage. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil approuve à l'unanimité.

8. Vente d'un terrain à Mme DEIRINO Nadège

Mme DEIRINO souhaite acheter une parcelle communale cadastrée n° 53 section C, contiguë à sa propriété à Villardclément d'une superficie de 298 m².

Pour cette transaction elle propose de l'acheter au prix de 10 € du m².

La commune maintient sa politique actuelle avec un prix de 30 € du m².

Vote pour refuser le prix de la vente à 10 € du m², approuvé à l'unanimité.

9. Régularisation des emprises autoroutières SFTRF

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux pour le chantier TELT sur la commune ont nécessité le déplacement des emprises autoroutières avec la création d'une nouvelle voirie suite à la condamnation d'une partie de l'avenue Paul Mougins (passage sous la route départementale RD1006).

Afin de définir les nouvelles limites du domaine public des autoroutes concédées, la SFTRF doit déposer un dossier de régularisation de ces emprises auprès du ministère de la transition écologique et solidaire.

Pour cela il est nécessaire que le conseil municipal prenne une délibération relative à ces nouvelles emprises autoroutières.

Quel intérêt pour la commune de récupérer cette voirie ? Déneigement et entretien à la charge de la commune.

Vote de l'accord de principe pour intégrer la nouvelle voirie dans le domaine public de la commune lors que les travaux de TELT seront terminés : 2 abstentions – 2 contre – 15 pour.

10. Echange de terrains commune / BOIS Mickaël

Il s'agit de régulariser l'emprise de la route sur un terrain privé par un échange de parcelles sans soulte de 10 m² chacune :

- monsieur Mickael BOIS remettra à la commune la parcelle de terrain cadastrée n°2830, section C, lieudit « Costerg », d'une superficie de 10 ca,
- la commune remettra à monsieur Mickael BOIS la parcelle n°2831, section C, lieudit « Costerg » d'une superficie de 10 ca, issue d'une parcelle non cadastrée appartenant au domaine privé de la commune ;

Les frais de notaire seront partagés.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

Le conseil approuve à l'unanimité.

11. Mise à jour du tableau des emplois dans le cadre des avancements de grade

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces avancements de grade ont reçu l'accord de la commission administrative paritaire du CDG 73.

Cela implique la création de nouveaux postes et la suppression des anciens postes.

L'impact sur le budget de la commune est d'environ 2500 € pour 2020.

Le conseil approuve à l'unanimité la création et la suppression des postes proposés par monsieur le maire.

12. Versement d'une subvention à l'association « Les carrioles de la Croix des Têtes »

Il s'agit de la prise en charge des fournitures et charges correspondant à la Fête du village :

- Le concert : 700 €.
- Les bâtons lumineux : 105 €.
- La SACEM : 83,68 €.

Il est à noter que l'association a décidé de reverser une partie de ses bénéfices à des associations locales sur des appels à projet (pas plus de 30 % du montant du projet).

Vote pour l'attribution d'une subvention de 888.68€ à l'association « les carrioles de la Croix des Têtes », le versement se fera en une fois : 18 pour, 1 abstention.

13. Demande de participation financière pour des voyages scolaires à l'étranger

Le bénéficiaire est Florian BERTINO, scolarisé au Collège Vanoise, pour un voyage qui s'est déroulé du 13 au 18 octobre 2019. Le montant alloué par la commune est de 45 €.

Vote : 18 pour, 1 abstention.

14. Présentation des restes à réaliser

Monsieur le maire présente l'état des restes à réaliser relatif à la section d'investissement du budget principal de la commune. Il rappelle qu'il est établi par l'ordonnateur et annexé au compte administratif 2019.

Il rappelle que les restes à réaliser de l'année 2019 peuvent être mandatés avant le vote du budget 2020, puisqu'il s'agit de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante lors de l'année 2019. Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses d'investissement à 233 900€ et en recettes d'investissement à 77 900€.

15. Comptes rendus des réunions

Pas de comptes rendus.

16. Questions diverses

Le bulletin municipal est à l'impression.

Rappel des spectacles et de l'intervention de René CHEMIN sur l'archéologie en Maurienne, du vendredi 31 janvier à la salle des fêtes de la Croix des Têtes.